



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2015069-0002
prenant acte du changement d'exploitant de la société SCORI ATLANTIQUE
au profit de la société SITA REKEM concernant les installations de transit, regroupement,
tri et pré-traitement de déchets industriels situées sur la commune d'ORIOLES
au lieu-dit « Chez Boutillet »

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 512-31 et R 516-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 autorisant la société RTR Sud Ouest à poursuivre l'exploitation d'une installation spécialisée dans le transit, le regroupement, le tri et le pré-traitement de déchets industriels au lieu-dit « Chez Boutillet » à ORIOLES ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mai 2006 autorisant l'installation d'une station de lavage de citerne exploitée par la société RTR Sud Ouest à ORIOLES ;

VU le courrier du 27 juillet 2009 actant la déclaration de changement d'exploitant au nom de la société SCORI ATLANTIQUE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014205-0003 du 24 juillet 2014 portant mise à jour du classement des installations classées et constitution des garanties financières en application de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement de la société SCORI ATLANTIQUE située à ORIOLES ;

VU le courrier du 21 octobre 2014 de la société SITA REKEM sollicitant le changement d'exploitant des installations de tri, regroupement, tri et pré-traitement de déchets industriels au lieu-dit « Chez Boutillet » à ORIOLES ;

VU le courriel du 3 février 2015 auquel sont joints les résultats nets des sociétés LABO SERVICES, TERIS SPECIALITES pour les années 2011, 2012 et de la société SITA REKEM pour l'année 2013 ainsi que l'extrait K-bis de la société SITA REKEM pour le site sis lieu-dit « Chez Boutillet » à ORIOLES ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 24 février 2015 ;

Adresse postale : 7,9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 13h30 – Site internet : www.charente.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014205-0003 du 24 juillet 2014 :

- le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale ;
- le nouvel exploitant doit adresser au préfet les documents établissant ses capacités techniques et financières ;

CONSIDÉRANT que les éléments figurant dans le courrier du 21 octobre 2014 et les compléments apportés par courriel du 3 février 2015 répondent de manière satisfaisante aux dispositions de l'article 12 sus-mentionné ;

CONSIDÉRANT que la société SITA RIKEM s'engage, dans son courrier du 21 octobre 2014, à continuer l'exploitation des activités autorisées sur le site d'ORIOLES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sans modification de la nature et du volume des activités et qu'à ce titre le montant des garanties financières n'est pas modifié ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014205-0003 du 24 juillet 2014, lorsque le changement d'exploitant n'est pas subordonné à une modification du montant des garanties financières, l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La société SITA REKEM dont le siège social est situé Nouveau Parc Technologique – 1 Rue Buster Keaton 69808 SAINT PRIEST est autorisée à exploiter les installations de transit, regroupement, tri et pré-traitement de déchets industriels situées au lieu-dit « Chez Boutillet » à ORIOLES (16480).

ARTICLE 2 - ÉTABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant devra constituer, jusqu'à la clôture du dossier de cessation d'activité du site, des garanties financières dans les conditions prévues à l'article R 516-1 5° du Code de l'Environnement et à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Le document attestant la constitution des garanties financières est délivré par l'un des organismes prévu à l'article R 516-2 du Code de l'Environnement. Il est établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Les documents attestant de la constitution des incréments suivants sont transmis à l'inspection des installations classées au moins trois mois avant chaque date anniversaire de la constitution initiale.

Le document attestant de la constitution initiale des garanties financières est transmis à l'inspection dans le mois qui suit la signature du présent arrêté dans le cadre de la constitution initiale par la société SITA REKEM.

ARTICLE 3 - PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie d'ORIOLES pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune d'ORIOLES fera connaître par procès-verbal, adressé à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société SITA REKEM.

Cet arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Charente qui a délivré l'acte.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Poitiers :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Sous-Préfet de COGNAC, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ainsi que le Maire de la commune d'ORIOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société SITA REKEM pour l'exploitation de son site d'ORIOLES.

A ANGOULEME, le 10 MARS 2015

P/Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Lucien GIUDICELLI